

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des Consignes de Navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité.

HELICOPTERES AEROSPATIALE GAZELLE SA 341G/SA 342J

LIAISON COMPAS FIXE/CARTER CONIQUE

AXE DE FIXATION INFERIEUR REF. 341.A.31.4181.03

(Cette consigne s'applique aux ensembles MRP 341.A.31.0001 et 341.A.31.0020 tous indices n'ayant pas reçu l'application de la modification AMS 07.6129)

Suite à constatation en service de cas de rupture de l'axe réf. : 341.A.31.4181.03 de fixation inférieur gauche du compas fixe sur le carter conique attribué à une usure anormale ayant pour origine un couple de serrage trop faible, les mesures suivantes ont été rendues impératives :

- échange de l'axe par un axe neuf de même référence,
- application d'un nouveau couple de serrage compris entre 0,9 et 1,1 mdaN selon modification AMS 07.6129.

Ces mesures doivent être appliquées à l'occasion de la prochaine visite périodique cellule et au plus tard le 29 février 1980.

Cf. : BS AEROSPATIALE GAZELLE n° 01.18

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 4 AVRIL 1979

Date : 28/3/1979

Matériel : HELICOPTERES AEROSPATIALE
GAZELLE SA 341G/SA 342J

Référence : 79-73-25(B)